



CONSEIL "AGRICULTURE et PÊCHE"

le 13 juillet 2015 à Bruxelles

Lors de sa session, qui débutera le lundi 13 juillet 2015 à 10 heures, le Conseil examinera des questions relatives à l'agriculture et à la pêche. Il sera présidé par M. Fernand ETGEN, ministre de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs du Luxembourg.

*La présidence présentera son **programme de travail** pour les six prochains mois et les priorités qu'elle s'est fixées concernant les questions relatives à l'agriculture et à la pêche.*

*En matière agricole, les ministres entendront un exposé de la Commission et procéderont à un échange de vues sur une proposition de règlement en ce qui concerne la possibilité pour les États membres **de restreindre ou d'interdire** sur leur territoire **l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés**. Le Conseil sera également informé de **l'évolution des marchés**, notamment de l'impact de l'interdiction imposée par la Russie sur les importations de produits agricoles de l'UE et de l'état d'avancement de l'évaluation des **programmes de distribution de fruits et légumes et de lait dans les écoles**.*

*Enfin, le Conseil dressera le bilan des difficultés rencontrées par le secteur **laitier**, le secteur du **sucre** et celui de la **viande porcine**. Des informations seront également communiquées aux ministres sur une conférence au sujet de la **forêt**, sur la **Semaine bleue**, sur les **pesticides** et sur les **brevets concernant les plantes**.*

*La présidence conviera les ministres à un déjeuner, au cours duquel ils feront le point sur la **contribution de l'agriculture à l'agenda croissance et emploi**.*

Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session (vers 19h15).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Programme de travail de la présidence

Lors d'une session publique, la présidence luxembourgeoise présentera son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. La présidence estime qu'il faut faire de la durabilité le principe fondamental du développement futur de l'agriculture européenne, tout en tenant compte de la dimension économique et sociale, ainsi que des facteurs liés à la santé et à l'environnement ([10690/15](#)).

À cet égard, les priorités de la présidence en matière de politique agricole consisteront notamment à:

- privilégier la **simplification** effective de la **Politique agricole commune (PAC) réformée**, et veiller à ce que le Conseil soit pleinement associé à ce processus;
- entamer les négociations avec le Parlement européen sur l'**agriculture biologique**, afin d'établir un cadre réglementaire adapté aux nouveaux défis;
- suivre l'**évolution du marché**, y compris l'interdiction imposée par la Russie sur les importations agricoles et l'expiration des quotas laitiers, en accordant une attention particulière aux effets connexes sur les agriculteurs.

Les priorités en matière de politique de la pêche consisteront principalement à:

- organiser une discussion approfondie sur les **données scientifiques relatives à l'état des stocks de poissons** pour que des décisions motivées et transparentes puissent être prises en la matière;
- tenter de parvenir à un accord sur la question de la **pêche en eau profonde**, en garantissant l'exploitation durable de ces stocks de poissons;
- faire avancer les négociations sur le **plan pluriannuel de gestion pour la mer Baltique**, afin d'assurer une gestion durable des ressources halieutiques dans cette région;
- poursuivre l'**alignement de plusieurs règlements existants** sur le traité de Lisbonne, en accordant une attention particulière à la **pêche illicite et non réglementée** et à la **reconstitution des stocks d'anguilles européennes**.

En ce qui concerne les questions alimentaires et vétérinaires, la présidence entend:

- entamer les travaux sur la **révision de la procédure d'autorisation pour les organismes génétiquement modifiés** présents dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux;
- s'employer à parvenir à un accord en première lecture avec le Parlement sur la proposition législative concernant les **mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux** (santé des plantes);
- finaliser une approche plus intégrée et horizontale concernant les **contrôles officiels** afin de dégager un compromis entre les États membres en vue d'entamer les négociations avec le Parlement sur cette question;
- s'efforcer de parvenir à un accord avec le Parlement européen sur la proposition législative relative aux **conditions zootechniques et généalogiques applicables aux échanges et aux importations dans l'Union d'animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux** et sur la finalisation du dossier relatif aux **aliments médicamenteux pour animaux**;
- poursuivre les travaux sur les **médicaments** à usage vétérinaire, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre la résistance aux antimicrobiens.

AGRICULTURE

Restriction de l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés

La Commission présentera aux ministres:

- une communication intitulée "Réexamen du processus décisionnel relatif aux organismes génétiquement modifiés (OGM)" ([8344/15](#));
- une proposition de règlement en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire sur leur territoire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés ([8356/15](#)).

Les ministres procéderont ensuite à un échange de vues sur la proposition ([10569/15](#)).

La communication met en avant la nécessité d'adapter le cadre juridique sur les OGM pour autoriser une meilleure expression des avis des gouvernements nationaux sur l'utilisation des OGM. Elle rappelle également qu'en mars 2015, le Conseil et le Parlement se sont mis d'accord sur une modification du cadre juridique des OGM pour permettre aux états membres de restreindre ou d'interdire sur leur territoire la culture d'OGM autorisés ([directive \(UE\) 2015/412](#)). La communication conclut sur la nécessité d'étendre cette solution aux denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.

Dans ce cadre, la proposition de règlement prévoit d'atteindre un équilibre entre le maintien d'un système européen d'autorisation et la liberté pour les états membres de décider de l'utilisation des OGM sur leur territoire. Le système actuel de gestion commune du risque prévu dans le système d'autorisation ne serait pas modifié dans la mesure où il assure le même niveau de protection partout dans l'UE. En revanche, la modification proposée signifierait qu'à partir du moment où un OGM est autorisé pour utilisation comme denrée alimentaire ou aliment pour animaux dans l'UE, les états membres auraient la possibilité de décider dans quelle mesure ils peuvent se soustraire à la possibilité de cet OGM dans leur chaîne alimentaire. Les mesures de retrait devraient être basées sur des raisons légitimes autres que celles évaluées à l'échelon de l'UE (c.a.d. les risques pour la santé humaine ou animale ou l'environnement) et devraient se conformer à la législation de l'UE, qui comprend les principes du marché intérieur et les obligations internationales de l'UE.

Afin de structurer l'échange de vues, la présidence invitera les États membres à réfléchir notamment aux questions suivantes:

- 1) Dans quelle mesure les États membres estiment-ils que l'option de refus proposée leur offrirait une solution réalisable et juridiquement solide?
- 2) Les États membres jugent-ils que l'on dispose de suffisamment de données sur les conséquences éventuelles de la mesure proposée? Dans la négative, quels types d'information ou d'analyse souhaiteraient-ils recevoir en priorité?
- 3) Les États membres considèrent-ils qu'il convient d'examiner d'autres options et, dans l'affirmative, lesquelles?

Évolution du marché

Le Conseil sera informé par la Commission de l'évolution du marché et, en particulier, de l'impact qu'a, pour le marché de l'UE, l'interdiction d'importation des produits agricoles de l'UE qui a été décrétée en août 2014 par la Russie et a été prolongée récemment. Les ministres procéderont ensuite à un échange de vues ([10613/15](#) EN).

L'interdiction frappe les fruits et légumes, le lait et les produits laitiers et les viandes bovine, porcine et de volaille. En 2014, pour pallier cette interdiction, la Commission a déclenché des mesures d'urgence de soutien au marché pour les fruits, les légumes et les produits laitiers, tout en libérant aussi des fonds pour des programmes de promotion au titre de la politique agricole commune (PAC) afin de rechercher de nouveaux débouchés. Ces mesures ont été pour partie prolongées en 2015.

À la suite de la décision des ministres des affaires étrangères de l'UE de proroger les sanctions à l'encontre de la Russie de six mois, jusqu'au 31 janvier 2016, les autorités russes ont décidé de maintenir l'interdiction frappant les produits agricoles de l'UE pour une année supplémentaire.

Le débat de ce jour est le prolongement de ceux qui ont déjà eu lieu au sein du Conseil depuis l'entrée en vigueur de l'embargo russe. A ces occasions, les États membres s'étaient inquiétés des conséquences pour les secteurs les plus touchés par l'embargo, à savoir les produits laitiers, les fruits et légumes et la viande porcine.

Régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires

Le Conseil sera informé par la Commission de l'état d'avancement de l'évaluation des programmes de distribution de fruits et légumes et de lait dans les écoles ([10620/15](#)).

Pour l'instant, il s'agit de deux programmes distincts, en vertu desquels la distribution de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les écoles bénéficie d'une aide de l'UE. En janvier 2014, la Commission a adopté deux propositions fusionnant ces programmes, dont l'une modifie le règlement relatif à la nouvelle organisation commune des marchés (OCM unique) dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) réformée ([5958/14](#)) et l'autre modifie le règlement relatif à la fixation de certaines aides et restitutions ([6054/14](#)).

Les propositions ont été examinées sous la présidence grecque et la présidence italienne. En novembre 2014, le Conseil a adressé une lettre à la Commission ([14533/14](#)), lui demandant de modifier la base juridique de ses propositions, au motif que les dispositions relatives à la fixation du niveau des aides devraient être fondées sur l'article 43, paragraphe 3, du TFUE (compétence du Conseil). Dans l'attente de la réponse de la Commission, l'examen technique des propositions a été suspendu au sein du Conseil.

Le programme de travail de la Commission pour 2015, qui a été publié peu de temps après l'envoi de la lettre en question, fait figurer ce dossier au nombre des propositions susceptibles d'être retirées. La Commission a décidé d'évaluer les programmes existants au regard de la subsidiarité, de la proportionnalité et des objectifs en matière de meilleure réglementation, dans le cadre de la simplification de la PAC. Dans l'attente de la clôture de cet exercice, la Commission a recommandé aux co-législateurs de suspendre les travaux sur les propositions modificatrices, dont l'avenir est lié aux résultats de cette évaluation. La Commission devrait adopter ses rapports d'évaluation prochainement.

Le Parlement européen n'a pas donné suite à la recommandation de la Commission et a adopté sa position en première lecture le 27 mai 2015.

DIVERS

Lait, viande porcine et sucre

Les délégations bulgare, tchèque, hongroise, polonaise, roumaine, slovène et slovaque informeront le Conseil de la situation préoccupante du marché des produits laitiers ([10707/15](#) EN) et la délégation autrichienne fera part des difficultés rencontrées par le secteur de la viande porcine dans l'UE (10711/15).

À la demande de la délégation italienne, les ministres discuteront aussi de l'avenir du secteur du sucre dont la situation économique est actuellement difficile. L'Italie souhaiterait notamment que soit assurée une transition en douceur lorsque le régime des quotas actuellement applicable au sucre prendra fin en 2017 ([10710/15](#) EN).

Recherche sur les sols

La délégation française présentera une initiative portant sur un programme international de recherche, baptisé "4 pour 1000", dont l'objectif est de développer la recherche agronomique afin d'améliorer les stocks de matière organique des sols de 4 pour 1000 par an. Une telle augmentation compenserait l'ensemble des émissions des gaz à effet de serre de la planète (10709/15).

Forêts

La délégation slovène informera les ministres de la conférence de l'ASEM (Dialogue Europe-Asie) sur la gestion et l'exploitation durables des forêts qui a eu lieu à Ljubljana, du 24 au 27 mai 2015 ([10657/15](#) EN).

Semaine bleue

La délégation portugaise présentera les principaux thèmes abordés par les ministres lors de la réunion qui s'est tenue le 5 juin lors de la Semaine bleue ([10698/15](#) EN). Cet événement vise à promouvoir à la fois la préservation des océans et le développement de l'économie bleue.

Brevetage des plantes

Le Conseil sera informé par la délégation des Pays-Bas sur la manière dont les droits d'obtenteur (sur la sélection des plantes) et la production alimentaire pourraient être affectés par une décision récente de l'Office européen des brevets étendant la possibilité de breveter certaines variétés ([10505/15](#) EN).

Protection des cultures

La délégation des Pays-Bas fournira des détails aux ministres sur une initiative visant à réduire encore l'utilisation de pesticides à risque et s'orienter plus rapidement vers une transition pour une protection durable des plantes (10655/15).
